

COMMUNE DE LE NIZAN (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal des délibérations Séance du 09 février 2023

Date de Convocation : 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13 (dont une procuration)

PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. M. GEROMETTA ; Mme FLEURY ; M. PICHEVIN, adjoints. Mmes BERTS, ESPAGNET, LACOSTE, LARRUE, MISRAOUI. MM. CLERC, DESPUJOLS, TCHERBAKOFF.

Absents excusés : M. LESCOUZERES, adjoint (procuration donnée à M. GEROMETTA). Mme DIDY. M. LABROUCHE.

Secrétaire de séance : Mme FLEURY.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Renouvellement LEDS éclairage public – demandes de subventions ;
- 2- Renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- 3- Attribution des subventions 2023 ;
- 4- Projets d'investissements 2023 ;
- 5- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Renouvellement LEDS éclairage public – demandes de subventions

Délibération n° 2023-01

Votes pour : 13 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire présente au conseil municipal un détail estimatif établi par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde dans le cadre du projet de mise en conformité de l'éclairage public communal, à savoir la mise en place de luminaires de type LEDS dans le but de réduire la facture énergétique ; ces luminaires LEDS étant moins énergivores que les lampes existantes.

Elle précise que cette opération peut permettre l'obtention d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Fonds Vert, ainsi que d'une participation du SDEEG.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE dans son ensemble le projet de mise en conformité de l'éclairage public avec renouvellement par des luminaires LEDS ;
- DECIDE de solliciter les aides financières auxquelles la commune peut prétendre ;
- ARRÊTE le plan de financement prévisionnel suivant en ht :
 - Dépenses :
 - Travaux : 13 112.40 € ht
 - Maîtrise d'œuvre 7 % sur le ht : 917.87 €
 - Total : 14 030.27 €
 - Recettes :

- D.E.T.R. 30 %.....	3 933.72 €
- Fonds vert 30 %.....	3 933.72 €
- SDEEG 20 %.....	2 622.48 €
 - Autofinancement..... 3 540.35 €
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du budget 2023 ;
- CHARGE Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes pièces afférentes à ce programme.

II- Renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n° 2023-02

Votes pour : 13 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. Ainsi, la parité de représentation n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants (une telle représentation inégalitaire peut apparaître justifiée par l'importance démographique de la commune considérée, ou par son statut de ville-centre, notamment).

La composition de la CLECT lors de la précédente mandature était la suivante :

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Bazas	5	5
Autres communes	1	1

Par délibération n°DE_07122022_13 en date du 7 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé la constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 35 titulaires (et 35 suppléants), soit 1 délégué titulaire par commune (et 1 suppléant) et 5 délégués titulaires pour la commune de Bazas (et 5 suppléants).

Les communes membres sont désormais sollicitées pour désigner leurs représentants au sein de la CLECT. A l'issue de cette désignation, le Conseil communautaire validera la liste des membres de la CLECT.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur Serge GEROMETTA, délégué titulaire représentant la commune de LE NIZAN à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Madame Michelle LABROUCHE, déléguée suppléante.

III- Attribution des subventions 2023

- Cotisations

- Comice agricole : 102 €
- CAUE Gironde : 100 €
- AMG AMF : 137 €

- Subventions

Toute association est dans l'obligation de remettre à la mairie dont elle dépend le PV de la dernière Assemblée Générale (rapports moral, d'activités et financier, modification de statuts éventuellement) et une attestation d'assurance de Responsabilité Civile.

Il existe deux types de subventions :

- En nature : soit la prise en charge par la commune de tous les frais inhérents au bon fonctionnement de l'association. Ainsi, pour l'Union Sportive Nizanaise : entretien du stade, gros travaux de réfection, prise en charge des factures d'eau, d'électricité et de gaz.

- En numéraire :

Association Espoir et joie de vivre : 250 €

Association des propriétaires chasseurs Nizan-Aubiac : 250 €

Association anciens combattants : 100 €

Club de pétanque : 250 €

Comité des fêtes : 250 €

CCAS : 2 000 €

Secours catholique : 200 €

Equipe Saint-Vincent du Bazadais (Banque alimentaire) : 500 €

Association des donneurs de sang : 50 €

IV- Projets d'investissements 2023

1°) Rénovation thermique et énergétique bâtiment mairie-école

Le SIPHEM a fait une étude pour l'installation d'une chaudière à granulés de bois et faire l'isolation du bâtiment mairie-école. Les subventions sont accordées à hauteur de 69 896 € (État et Département) et +/- 13 670 € de l'ADEME. Mais l'estimation étant faite avant l'inflation, pourrait être largement dépassée. Nous sommes en attente des devis.

2°) Aménagement du bourg

Suite à la réunion publique du 18 novembre dernier, Mme le Maire a convoqué le 26 janvier : les chargés de mission de Gironde Ressources, du Département, du CAUE, du Centre Routier Départemental. Etaient présents les adjoints, le secrétaire de mairie et l'agent technique.

Les propositions suivantes ont été retenues :

- Bourg : fermeture de la place de la mairie à la circulation et création d'un Parking derrière la salle des fêtes, avec entrée par le domaine public ;

- Gare : la prestation d'un bureau d'études paraît indispensable ;

- Quartier : mise en agglomération, sur proposition du CRD, statuée par arrêté municipal du 02 février 2023.

Le Centre Routier Départemental va faire un nouveau comptage sur ces deux derniers sites.

V- Informations et questions diverses

● Demande de soutien financier pour financer un voyage scolaire

Délibération n° 2023-03

Votes pour : 13 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de soutien financier émanant du Lycée Gisèle Halimi de Bazas, pour aider au financement d'un voyage scolaire d'une durée de cinq jours à Verdun, auquel participera un élève résidant dans notre commune. Le coût de cette sortie s'élève à 439 € par élève.

En effet, le coût de ce voyage demeure élevé pour les familles modestes, et ce malgré les différentes actions (vente de chocolats, vide grenier, tombola), engagées par le Lycée.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de **50 €** au Lycée Gisèle Halimi de Bazas à titre de participation au financement de ce voyage scolaire ;
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente.

● **Economie** : Une entreprise Tri Garonne Environnement, sise à Sainte-Bazeille, va installer une filiale au Nizan, ancienne usine NESTIER. Spécialisée dans le traitement minutieux des déchets, elle valorise les matières qui peuvent être recyclées. Pour cela, un tri est assuré sur place. Reconditionnés, ils partent vers les centres de recyclage où ils pourront subir un traitement adapté en vue d'être réutilisés.

Mme le Maire va solliciter les entrepreneurs afin qu'ils présentent leur projet lors d'une réunion publique.

● **Santé** : Michelle MISRAOUI, toujours soucieuse du bien-être des enfants de l'école, met en garde, après son alerte sur les addictions à l'écran, sur le manque d'activité sportive des enfants. Elle en fera état au prochain conseil d'école et sur le bulletin municipal à venir, afin de sensibiliser parents et éducateurs sur la nécessité de faire des activités physiques.

● **Formation** : Aucune date n'a été retenue pour la formation « premiers secours », souhaitée par les membres du conseil municipal.

● **Journée citoyenne** : Prévues le 11 mars, quartier de la Gare. Tonte, taille, nettoyage des fossés, ... de l'espace public. RV à 9 heures. Inscription auprès de Bernard PICHEVIN.

● **Une déclaration de catastrophe naturelle** a été faite le 09 novembre 2022 au titre de la sécheresse et réhydratation des sols 2022. Par le bulletin municipal, les administrés ont été invités à faire une déclaration de sinistre à la mairie. Sur les biens de la commune, il a également été constaté de graves déformations du sol de l'église. Certains endroits ayant été balisés par précaution.

A ce jour, nous sommes en attente de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune par un arrêté interministériel qui paraîtra au Journal Officiel.

Les assurés disposent ensuite d'un délai de 10 jours au maximum, après la publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts.

● **La prochaine réunion du conseil municipal**, traitant du budget, se tiendra le 11 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Récapitulatif des délibérations prises

- D 2023-01 – Renouvellement LEDS éclairage public – demandes de subventions ;
- D 2023-02 – Renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- D 2023-03 – Demande de soutien financier pour financer un voyage scolaire ;

ETAIENT PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. M. GEROMETTA ; Mme FLEURY ; M. PICHEVIN, adjoints. Mmes BERTS, ESPAGNET, LACOSTE, LARRUE, MISRAOUI. MM. CLERC, DESPUJOLS, TCHERBAKOFF.

Ont signé au registre des délibérations,

Michelle LABROUCHE, Maire

Aude FLEURY, secrétaire de séance